



FICHE D'ENTREPRISE

Modèle de Fiche d'entreprise selon l'Arrêté du 29.05.89 (JO : 8.6.89) en application de l'art. R. 241-41-3 du code du travail

I - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

Art. R. 241-41-3 du code du travail
 Dans les entreprises et établissements de plus de dix salariés, le médecin établit et met à jour une fiche d'entreprise, sur laquelle sont consignés notamment les risques professionnels et les effectifs de salariés exposés à ces risques. Cette fiche est transmise à l'employeur. Elle est tenue à la disposition de l'inspecteur du travail et du médecin-inspecteur régional du travail. Elle est présentée au CHSCT en même temps que le bilan annuel prévu à l'article L. 236-4. La fiche peut être consultée par les agents des services de prévention des caisses régionales d'assurances et par ceux des organismes mentionnés à l'article L. 231-2.

Tampon entreprise

Signature Tampon Médical

1 - 1. Date : _____ Etablissement de la fiche : mise à jour de la fiche :
 2. Nom du Médecin :

2 - Identification de l'entreprise ou de l'établissement¹ :

Entreprise : Tel : Fax :
 2.1 Adresse :
 2.2 Nature d'activité : Code NAF (APE) :
 2.3 Convention collective² : non oui
 2.4 CHSCT non oui Délégués du personnel : non oui :

3 - Effectif³ Effectif total² : _____ Homme² : _____ Femme² : _____

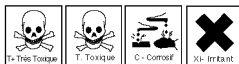
¹ Indiquer, lorsque cela est nécessaire, si les renseignements sont fournis globalement ou détaillés par unité de travail dont les caractéristiques doivent alors être précisées. ² Renseignements fournis par l'entreprise - ³ au 1er janvier.
 NB : une fiche par établissement si l'entreprise comporte plusieurs établissements.

II - APPRÉCIATION DES RISQUES

1 - Facteurs de risques

CDI : nombre de contrat à durée indéterminée • CDD : nombre de contrat à durée déterminée • Inter : nombre d'intérimaire
 SMS : nombre de Surveillance Médicale Spéciale (déterminée par le Médecin du Travail).

1.1 - Risques physiques		Effectifs exposés potentiellement ¹				Médecin ³	Remarques
Nature du risque		CDI	CDD	Inter	SMS		
1.1.1 Facteurs d'ambiance	Thermique (58-71)	Basse température					
		Haute température					
	Sonore (42)						
	Lumineuse						
1.1.2 Rayonnements	Ultraviolets						
	Laser						
	Infrarouges						
	Rayonn. ionisants (6)						
1.1.3 - Poussières, fumées, aérosols	Poussières d'amiante (30)						
	Poussières de bois (47)						
	Poussières de fer (44)						
	Poussières de silice (25)						
1.1.4 - Vibrations (35-48)							
1.1.5 - Autres	Trav. hyperbare (29)						
	Trav. hypobare (83)						



Nature des risques particuliers attribués aux substances dangereuses (Arrêté du 20/4/94) (étiquetage)
 Cancérogènes : R 45 = peut causer le cancer, R 49 = peut causer le cancer par inhalation.
 Mutagènes : R 46 = peut causer des altérations génétiques héréditaires et R 40 possibilités d'effets irréversibles.

1.2 - Risques chimiques ²		1.2.2 Risques d'effets						Exposés potentiellement ¹			Médecin ³	Remarques	
Produits chimiques (étiquetage)	Cancérogène	Muta-gène	TTTox	Tox	Cor	Irr	CDI	CDD	Inter	SMS			
Total =													

¹ Renseignements fournis par l'employeur. ² Nature des risques par référence aux substances utilisés dans l'entreprise et figurant en annexe de l'arrêté du 10.10.83 relatif à l'étiquetage. ³ La colonne SMS (Surveillance Médicale Spéciale) est à renseigner par le Médecin du Travail pour les travaux effectués de façon habituelle (Arrêté du 11.1.1977, c.a.d. d'une certaine durée avec répétitions suffisamment rapprochées) mais aussi en tenant compte de la nature et de la gravité du risque ainsi que des aptitudes physiques du sujet (= circulaire n° 10 du 29.4.80 relatif à l'application de l'arrêté du 11.7.1977). Prise en compte des Décrets.



Définition des substances dangereuses :

(Annexe de l'Arrêté du 20 avril 1994 relatif à l'étiquetage)

Très toxiques : substances qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques extrêmement graves, aigus ou chroniques et même la mort.

Toxiques : substances qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques graves, aigus ou chroniques et même la mort.

Corrosives : substances qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructive sur ces derniers.

Irritantes : substances non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire.

1.2 - Risques chimiques ²	1.2.2 Risques d'effets						Exposés potentiellement ¹			Médecin ³	Remarques	
	Produits chimiques (étiquetage)	Cancérogène	Mutagène	TTox	Tox	Cor	Irr	CDI	CDD	Inter		SMS
Total =												

1.2.3 Autres risques :
- exposition multifactorielle

Tableaux concernant les risques infectieux et parasitaires	
MP	
7	Tétanos professionnel
18	Charbon prof.
19	Leptospiroses prof.
24	Brucelloses prof.
28	Ankylostomoses prof.
40	Affections dues aux BK
45	Hépatites virales prof.
46	Mycoses cutanées d'origine prof.
53	Affections prof. dues aux Rickettsies
56	Rage prof.
68	Tularémie prof.
77	Perionyxis et onyxis d'origine prof.

SMS : Arrêté du 11-7-77

Travaux dans les égouts
Collecte et traitement des ordures
Préparation, distribution de denrées alimentaires

1.3 - Risques infectieux ou parasitaires :		Nature des risques par référence à l'arrêté du 11 juillet 1977 et aux tableaux des maladies professionnelles.					Remarques
n° MP	Nature (MP et SMS)	Effectifs exposés potentiellement ¹			Médecin ³	SMS	
		CDI	CDD	Inter	SMS		

1.4- Risques et contraintes liés à des situations de travail						
n°	Nature du risque	Effectifs exposés potentiellement ¹			Médecin ³	Remarques
		CDI	CDD	Inter	SMS	
1.4.1	Posture (57)					
1.4.2	Manutention					
1.4.3	Charge mentale					
1.4.4	Travail sur écran					
1.4.5	Autres risques :					
	- multiples lieux de travail					
	- déplacements					
	- conditions climatiques					
	- décalage horaire					

1.5 - Risques d'accidents prépondérants						
n°	Nature	Effectifs exposés potentiellement ¹			Médecin ³	Remarques
		CDI	CDD	Inter	SMS	
1.5.1	Risques de chutes					
1.5.2	Machines dangereuses					
1.5.3	Risques liés à l'utilisation d'engins mobiles et d'appareils de levage					
1.5.4	Risques électriques					
1.5.5	Risques d'explosion ou d'incendie					
1.5.6	autres risques :					

¹ Renseignements fournis par l'employeur.
² Nature des risques par référence aux substances utilisés dans l'entreprise et figurant en annexe de l'arrêté du 10.10.83 relatif à l'étiquetage.
³ La colonne SMS (Surveillance Médicale Spéciale) est à renseigner par le Médecin du Travail pour les travaux effectués de façon habituelle (Arrêté du 11.1.1977, c.a.d. d'une certaine durée avec répétitions suffisamment rapprochées) mais aussi en tenant compte de la nature et de la gravité du risque ainsi que des aptitudes physiques du sujet (= circulaire n° 10 du 29.4.80 relatif à l'application de l'arrêté du 11.7.1977). Prise en compte des Décrets.

2 - Conditions générales de travail

2.1 - Temps de Travail	effectif	Durée de travail pratiquée dans l'entreprise
2.1.1 - Travail de nuit		
2.1.2 - Travail posté		
2.1.3 - Travail en alternance		

2.2 - Installations générales (description sommaire et évaluation de l'état d'entretien)

2.2.1 - Caractéristiques des locaux de travail :

2.2.2 - Existence d'équipements sociaux : Évaluation

<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- salle de repos :	_____
<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- réfectoire :	_____
<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- restaurant d'entreprise :	_____
<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- distributeurs de boissons :	_____

2.3 - Hygiène générale (description et évaluation sommaires)

<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- Dispositifs d'aération :	_____
<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- Ventilation :	_____
<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- Conditionnement d'air :	_____
<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- Chauffage :	_____
<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- Vestiaires :	_____
<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- Douches :	_____
<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	- Toilettes :	_____
		- Autres :	_____

3 - Indicateurs de résultats (données connues au cours des douze derniers mois)

3.1 - Accidents de Travail : Eléments tirés du registre d'infirmerie :

3.1.1 - nombre d'AT avec arrêt :	_____	3.1.4 - Taux de fréquence* :	_____	$= \frac{\text{nb d'AT avec arrêt}}{\text{nb d'heure de travail}} \times 100\,000$
3.1.2 - nb d' IPP lié à un AT :	_____	3.1.5 - Taux de gravité* :	_____	
3.1.3 - nb d'enquête sur les AT :	_____			

* Lorsque ceux-ci sont calculés par l'entreprise.

3.2 - Maladies Professionnelles (MP) :

3.2.1 nombre de déclarations de MP : - sur avis du Médecin de Travail : _____
 - sur avis d'un autre Médecin : _____

3.2.2 nombre de MP reconnues : _____

nb	n° MP	Nature de la maladie	nb d' IPP

3.3 - Maladies à caractère Professionnel :

(Art. L 461-6 du code de la SS)

3.3.1 nombre de déclarations :
 - faites par le Médecin de Travail : _____
 - issues d'autres sources : _____

3.3.2	nature des maladies déclarées

3.4 - Autres pathologies remarquées :

III - ACTIONS TENDANT A LA RÉDUCTION DES RISQUES

Il existe une distinction fondamentale entre la présence de sources de risques potentiels dans l'entreprise ou l'établissement décrits au précédents chapitre et l'exposition effective des salariés concernés à tel risques. Cette exposition sera d'autant plus limitée qu'auront été mises en oeuvre des actions préventives de diverses natures que la présente rubrique a pour objet de mentionner. Elle sert de grille d'analyse applicable en tant que de besoin à la rubrique 1 du point II.

1 - Résultats des mesurages et prélèvements disponibles :

(indiquer les dernières données connues et leur date (faire référence notamment à des valeurs moyennes ou des valeurs limites d'exposition)).

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

2 - Mesures de prévention technologique :

(Préciser, en tant que de besoin, s'il s'agit de mesures déjà mises en oeuvre ou préconisées, que celles-ci soient à l'initiative de l'employeur, du médecin du travail ou d'autres préventeurs).

2.1 - Nature et efficacité de la protection collective : _____

2.2 - Nature et efficacité de la protection individuelle : _____

2.3 - Fiches de données de sécurité : _____

2.4 - Diffusion de consignes de sécurité : _____

2.5 - Etablissement de mesures en cas d'urgence : _____

3 - Actions spécifiques conduites par le Médecin du Travail, et notamment :

Art. R.241-41 : En fonction de l'état de santé des salariés, le médecin du travail établit un **plan d'activité** annuel portant sur les risques, les postes et les conditions de travail, qui le transmet à l'employeur qui le soumet pour avis au CHSCT ou aux délégués....

3.1 - dispositions essentielles du plan d'activité du Médecin du Travail concernant l'entreprise (Art.R.241-41) : _____

3.2 - actions menées dans le cadre d'une convention conclue dans le cadre de l'article 13 du décret n° 88-1178 du 28-12-88 : (Pluridisciplinarité)

4 - Mesures particulières prises dans le cadre d'un contrat de prévention pris en application d'une convention d'objectif

(art. L. 422-5 du code la sécurité sociale)

Art L. 422-5 du code SS
Programme d'action de prévention spécifique à la branche professionnelle

5 - Mesures concernant la formation du personnel à la sécurité (moyens, modalités) :

6 - Mesures concernant les soins et premiers secours :

6.1 - personnel infirmier : Oui Non

6.2 - secourisme : nombre de personnes formées : _____

nature de leur formation :

nombre de personnes recyclées : _____